



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Unité Qualité de l'Eau**

LE PRÉFET

Auch, le 14 janvier 2021

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement, enregistré sous le numéro 32-2020-00343 et relatif à :

**REJET DES EAUX PLUVIALES – CONSTRUCTION DE SERRES AGRICOLES
LIEU-DIT LA NORE – COMMUNE DE SAINT PUY**

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 16 décembre 2020 et qui a été déclaré complet et régulier le 14 janvier 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Copies de la déclaration, du récépissé et du présent courrier sont adressées dès à présent à la mairie de **SAINT PUY** où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires du GERS durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de **SAINT PUY**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le chef du service eau et risques
La cheffe de l'unité qualité de l'eau

Signé : Natacha JUVANON

**EARL LA NORE
Monsieur Damien LACOSTE
La Nore
32310 SAINT PUY**

Mél. : francis.kaspszak@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 53 58
19 Place du Foirail - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Pièce jointe:

– 1 certificat d'achèvement des travaux

Copie pour information :

– SELARL L'ATELIER D'ARCHITECTURE F.JOLY – 13 Place Papon Lagrave – 47260 GRANGES SUR LOT